

Stratégie relative aux données sur les technologies propres – Développement de données au niveau de l’industrie s’appuyant sur les caractéristiques des entreprises

DDP-500033488

Q et R – Partie 2

Q32. Est-ce que RNCan acceptera de l’information sur l’expérience de projet et la base de données d’une entreprise sous-traitante en ce qui concerne la disposition sur l’expérience de projet à l’appui des critères O6/C1 et O7/C4 respectivement?

R32. RNCan accepterait les propositions qui concernent plus d’une entreprise. Cependant, les soumissionnaires doivent clairement démontrer que leur proposition répond aux exigences en matière d’expérience pour les critères O6 et C1. De même, les soumissionnaires doivent proposer des ressources (c.-à-d., chef de projet et chercheur/analyste) qui répondent également aux exigences en matière d’expérience pour les critères C2.1 et C2.2.

En ce qui concerne la base de données, les soumissionnaires doivent démontrer qu’ils ont accès à une base de données actuelle d’intervenants/de clients associés aux technologies propres. Cette base de données peut avoir été élaborée par le soumissionnaire ou par un tiers. Cependant, afin de répondre aux exigences des critères d’évaluation O7 et C4, les soumissionnaires doivent démontrer qu’ils ont dans le passé utilisé leur base de données, ou s’en sont servi, pour la collecte de données ou pour d’autres fins. L’objet en est d’évaluer l’état de préparation du soumissionnaire en vue de mettre en œuvre une initiative de collecte de données sur les technologies propres au niveau de l’industrie. Voir également la réponse R6.

Q33. Est-ce acceptable de proposer plus d’une (1) ressource pour les critères C2.1 concernant le directeur de projet et C2.2 concernant le chercheur/analyste, ou est-ce que RNCan demande deux ressources uniquement?

R33. Il ne devrait y avoir qu’un seul directeur de projet et chercheur/analyste principal indiqué dans la proposition. Cependant, il est acceptable que les entreprises proposent plus de ressources pour travailler à ce projet.

Q34. S’il est acceptable de proposer plus de deux ressources par catégorie, comment évaluera-t-on à RNCan les critères C2.1 et C2.2?

R34. On attribuera des points uniquement pour l’expérience du directeur de projet et chercheur/analyste principal. Voir également la réponse R33.

Q35. Quels critères seront utilisés par RNCan afin de déterminer si du financement sera accordé pour les tâches 3, 4 et 5?

R35. Voir la réponse R9.

Q36. À la fin de la tâche 2, y aura-t-il un processus afin d'examiner et de renégocier la portée et le budget des tâches 3, 4 et 5 si la quantité de travail exigée se révélait plus importante que le budget initialement prévu?

R36. Voir la réponse R10.

Q37. Quelle sera la preuve exigée par RNCan afin de démontrer à C4 qu'une « relation d'affaires est établie » avec les intervenants/clients dans la base de données?

R37. Voir la réponse R6. On demande aux soumissionnaires de démontrer qu'ils ont une base de données actuelle d'intervenants ou de clients associés aux technologies propres qu'ils ont utilisée ou dont ils ont tiré profit dans le passé pour la collecte de données ou pour d'autres fins. Dans les propositions, on devrait clairement expliquer de quelle façon les soumissionnaires ont utilisé leur base de données pour des travaux antérieurs (p. ex., description des travaux, nature de la relation d'affaires avec les entreprises de technologies propres de la base de données – par exemple, collecte de données, partage d'information – etc.). L'objet en est d'évaluer l'état de préparation du soumissionnaire en vue de mettre en œuvre une initiative de collecte de données sur les technologies propres au niveau de l'industrie.

Q38. En raison du volume de DDP que nous recevons actuellement, nos membres responsables des soumissions doivent relever le défi de préparer une soumission conforme d'ici le 28 septembre. Est-ce que l'État pourrait prendre en considération la possibilité de reporter la date de remise au 12 octobre 2017?

R38. La période de l'invitation à soumissionner a été prolongée de 19 jours, soit jusqu'au 17 octobre 2017.

Q39. Pouvez-vous donner des précisions sur la façon dont les points seront attribués à C1 étant donné qu'un même projet comptera pour chaque critère, de sorte qu'en réalité le nombre maximal de points sera pour 10 projets ou plus d'analyse sur les technologies propres, dont 8 ont été réalisés pour un gouvernement fédéral ou provincial.

R39. Pour chaque projet que les soumissionnaires incluront dans leur proposition en vue de démontrer leur expérience pour les exigences de C1, RNCan évaluera la nature et la portée des travaux (c.-à-d., à savoir si le projet consiste en de la recherche et de l'analyse sur les technologies propres), de même que le client (c.-à-d., entité du gouvernement fédéral ou provincial). Un seul projet pourrait compter en vue de démontrer à la fois l'expérience du soumissionnaire pour du travail avec des entités

gouvernementales et pour des projets associés aux technologies propres. Les soumissionnaires sont invités à inclure autant d'exemples que possible démontrant leur expérience afin d'obtenir le maximum de points.

Q40. En outre, lorsque nous avons lu les documents d'invitation à soumissionner, nous avons remarqué que certains liens aux documents à l'appui requis ne sont pas exacts et donnaient un code d'erreur « 404 page not found » :

page 5 : Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

page 5 : le document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels

page 7 : Politique d'achats écologiques

page 10 : Politique d'inadmissibilité et de suspension

page 11 : liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF

page 12 : Loi sur la gestion des finances publiques

page 13 : Avis sur la Politique des marchés, Lignes directrices sur la divulgation des marchés

page 14 : clauses du Guide des CCUA

page 16 : Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

page 18 : Loi sur la pension de la fonction publique

page 18 : Avis sur la Politique des marchés 2012-2

R40. On peut obtenir toutes les clauses uniformisées en cliquant sur le lien suivant :

En français :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

En anglais :

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>

Q41. Cette question fait référence au point 7.2.2, « l'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ». Dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, on ne définit pas les renseignements originaux. La question est la suivante : qu'est-ce que le soumissionnaire détient à l'exclusion du Canada?

R41. Les conditions générales supplémentaires 4006 définissent les renseignements originaux comme suit :

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.